



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance extraordinaire du 16 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 16^e jour de février 2022 à 19h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation à l'avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Renouvellement contrat de déneigement et déglçage MTQ**
- 5. Période de questions et commentaires**
- 6. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Renonciation à l'avis de convocation

Résolution 50-02-2022

ATTENDU QUE l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE renoncer à cet avis de convocation.
Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 51-02-2022

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. Renouvellement contrat de déneigement et déglacage MTQ

Résolution 52-02-2022

ATTENDU QUE le contrat de déneigement et déglacage en vigueur (6606-19-4560) octroyé à la municipalité se termine à la fin de la saison actuelle, soit le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Transports propose un nouveau contrat de déneigement et déglacage des routes 275, 276 et de la Grande-Ligne, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, et ce, d'une longueur de 24,392 km pondérés;

ATTENDU QUE ce contrat a une durée de 5 ans ferme pour un montant total de 1 047 500 \$, soit l'équivalent de 209 500 \$ par saison contractuelle. De plus, ce contrat prévoit une indexation du montant chaque année. Les montants du contrat des 2e, 3e, 4e et 5e années seront indexés selon une formule utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada;

ATTENDU QUE la saison contractuelle débute le 15 octobre de chaque année et prend fin le 24 avril inclusivement de l'année suivante. Ce nouveau contrat ne comprend plus le principe de présaison et de post saison. La période d'hiver est donc prolongée de 4 semaines;

ATTENDU QUE la municipalité est obligatoirement tenue d'acheter le sel auprès du Ministère. Le prix de vente du sel est fixe pour toute la durée du contrat et il est établi à 89,20 \$ par tonne. L'approvisionnement en abrasif est libre, la municipalité doit s'approvisionner chez un fournisseur de son choix;

ATTENDU QUE le présent contrat comprendra une clause sur l'installation de télémétrie véhiculaire sur notre camion de déneigement dont les données devront être transmis au Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité vit un défi de recrutement présentement dû, entre autres, aux conditions de travail des journaliers durant la période hivernale (disponibilité 7 jours sur 7) et que l'embauche d'un journalier supplémentaire permettrait l'octroi de journée de repos fixe.

ATTENDU QUE l'embauche du journalier supplémentaire rend le contrat de déneigement déficitaire pour la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE faire une contre-offre au montant de 237 500\$ annuellement.

Adoptée

5. Période de questions et commentaires

Aucune question dans la salle.

6. Levée de l'assemblée

Résolution 53-02-2022

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 19h35.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
**Directrice générale et
greffière-trésorière.**